



Communauté de communes du Rhone aux Gorges de l'Ardèche

Conseil communautaire séance du 10 Novembre 2022

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte (présente à partir de la délibération 2022-111), TRIOMPHE Sylvain

Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE)

Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE

Délibérations :

- 2022-109 **B** Budget Principal – Décision modificative n°1
- 2022-110 Convention de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes DRAGA
- 2022-111 Autorisation d'engagement Mission de suivi animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette – Répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement
- 2022-112 Eau potable - approbation de l'accord-cadre avec le syndicat du FAY et le Syndicat Olivier de Serres
- 2022-113 Demande de subvention au titre du fonds Barnier – Etude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de St Just et Saint Marcel d'Ardèche
- 2022-114 Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Larnas
- 2022-115 Développement économique - Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche 2023-2026
- 2022-116 Développement économique – Cession d'une partie de la parcelle AI 329 à Act Equipements ZA Banc Rouge
- 2022-117 Développement économique - Convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises Région / DRAGA (fin convention actuelle 31/12/22)
- 2022-118 Aménagement – Convention de réserve foncière – Site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol

- 2022-119 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Cirque et Patrimoine » – Structure culturelle porteuse : La Cascade
- 2022-120 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Conte de la DRAGA » – Structure culturelle porteuse : Compagnie M is For Magic
- 2022-121 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « L’art du vitrail » – Structure culturelle porteuse : Syndicat mixte du Vivarais Méridional (Pays d’Art et d’Histoire du Vivarais Méridional)
- 2022-122 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Visible/Invisible », Ateliers « Mamies Guitares – Structure culturelle porteuse : SMAC 07
- 2022-123 Création d’un emploi de Chargé de Communication
- 2022-124 Convention de règlement des modalités patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L’ARDÈCHE » du SYMPAM
- 2022-125 Modification des statuts de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l’Ardèche

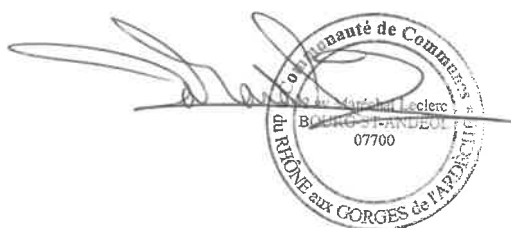
Liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation du 22 septembre au 10 novembre 2022

18/10/2022	ENV2022-21	Décision autorisant la Présidente de la CC DRAGA à signer la convention pour l'alimentation en eau potable des bateaux de croisière à Viviers
19/10/2022	MP2022-22	Décision portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de collecte du verre et du carton avec la CC Dieulefit Bourdeaux

**Le secrétaire de Séance,
Daniel ARCHAMBAULT**



**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**





Communauté de communes du Rhone aux Gorges de l'Ardèche

Conseil communautaire séance du 10 Novembre 2022

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte (présente à partir de la délibération 2022-111), TRIOMPHE Sylvain

Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE)

Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE

Délibérations :

- 2022-109 B Budget Principal – Décision modificative n°1
- 2022-110 Convention de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes DRAGA
- 2022-111 Autorisation d'engagement Mission de suivi animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette – Répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement
- 2022-112 Eau potable - approbation de l'accord-cadre avec le syndicat du FAY et le Syndicat Olivier de Serres
- 2022-113 Demande de subvention au titre du fonds Barnier – Etude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de St Just et Saint Marcel d'Ardèche
- 2022-114 Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Larnas
- 2022-115 Développement économique - Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche 2023-2026
- 2022-116 Développement économique – Cession d'une partie de la parcelle AI 329 à Act Equipements ZA Banc Rouge
- 2022-117 Développement économique - Convention d'autorisation et de délégation des aides aux entreprises Région / DRAGA (fin convention actuelle 31/12/22)
- 2022-118 Aménagement – Convention de réserve foncière – Site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol

- 2022-119 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Cirque et Patrimoine » – Structure culturelle porteuse : La Cascade
- 2022-120 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Conte de la DRAGA » – Structure culturelle porteuse : Compagnie M is For Magic
- 2022-121 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « L’art du vitrail » – Structure culturelle porteuse : Syndicat mixte du Vivarais Méridional (Pays d’Art et d’Histoire du Vivarais Méridional)
- 2022-122 Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Visible/Invisible », Ateliers « Mamies Guitares – Structure culturelle porteuse : SMAC 07
- 2022-123 Création d’un emploi de Chargé de Communication
- 2022-124 Convention de règlement des modalités patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L’ARDÈCHE » du SYMPAM
- 2022-125 Modification des statuts de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l’Ardèche

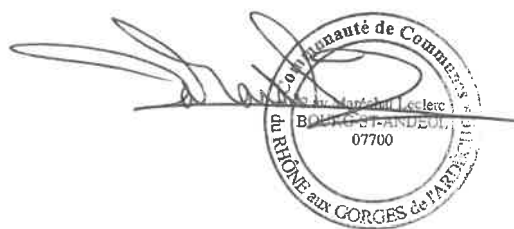
Liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation du 22 septembre au 10 novembre 2022

18/10/2022	ENV2022-21	Décision autorisant la Présidente de la CC DRAGA à signer la convention pour l'alimentation en eau potable des bateaux de croisière à Viviers
19/10/2022	MP2022-22	Décision portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation de marchés de collecte du verre et du carton avec la CC Dieulefit Bourdeaux

**Le secrétaire de Séance,
Daniel ARCHAMBAULT**



**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**





Mail : contact@ccdraga.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 26 - votants : 34	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain, Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – COAT JF. (procuration de P. GARCIA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J. LAURENT) – JP. CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GARCIA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emille MARCE Absents : Bénédicte SAUJOT BEDIN
Délibération N° 2022-109 B	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Budget Principal – Décision modificative n°1	

Vu

- la délibération n°2022-040 du 14/04/2022 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022,

Madame la Vice-Présidente chargée des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, elle propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

07042	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Budget Principal - Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-738223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	13 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	13 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	179 777.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	179 777.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8611-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	17 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	17 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	211 277.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	211 277.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	211 277.00 €	0.00 €	211 277.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 777.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 777.00 €
R-261728-01 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-261783-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
R-261784-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 800.00 €
R-261785-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 900.00 €
R-1641-816 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	197 677.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	197 677.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	197 677.00 €	197 677.00 €
Total Général		211 277.00 €		211 277.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

La Présidente certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – COAT JF (procuration de P. GARCIA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GARCIA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
Délibération N° 2022-110	Votes : - Pour : 32 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (M. Coat, M. Garcia et M. Hallynck)
Objet : Convention de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de communes DRAGA	

Vu

- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 – article 109

Considérant

- La commission finances en date du 5 octobre 2021
- L'avis favorable de la commission finances en date du 7 septembre 2022

Mme la Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

La part du bloc communal est perçue en vue de financer l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisation et de renouvellement urbain. Pour la DRAGA, on peut citer notamment les dépenses relatives au déploiement de la fibre optique, à la politique de développement économique, à la réalisation de voies cyclables (ViaRhôna et autres à venir), l'aire d'accueil des gens du voyage...

La part du département sert à financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 9 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les montants et modalités de reversement de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Il est proposé que le vote des taux et exonérations liées à la taxe d'aménagement continue à relever de la décision des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2023 le principe proposé est celui du reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes DRAGA perçue dans les zones à vocation économique identifiées dans les documents d'urbanisme.

A compter du 1^{er} janvier 2024, en plus du principe défini dans le paragraphe précédent s'ajoutera le principe du reversement de un (1) point de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes DRAGA hors zones à vocation économique identifiées dans les documents d'urbanisme.

Il est rappelé que, pour que cette décision puisse être effective, soit prise dans chaque commune de la Communauté une délibération concordante avant le 31 décembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 32 voix pour et 3 abstentions (M. Coat, M. Garcia et M. Hallynck)

- **Adopte** dès le 1^{er} janvier 2023 le principe d'un reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes DRAGA perçue dans les zones à vocation économique identifiées dans les documents d'urbanisme.
- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2024, en plus du principe défini dans le paragraphe précédent, s'ajoutera le principe de reversement de un (1) point de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes DRAGA hors zones à vocation économique identifiées dans les documents d'urbanisme
- **Autorise** la Présidente à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

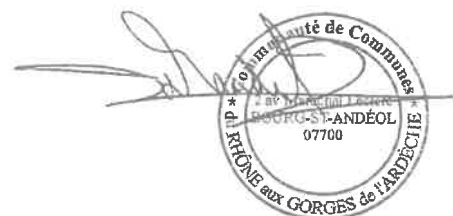
A compter du 1^{er} janvier 2024, le principe du reversement de un (1) point de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes DRAGA hors zones à vocation économique identifiées dans les documents d'urbanisme.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 27 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – COAT JF (procuration de P. GARCIA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GARCIA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-111	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Autorisation d'engagement Mission de suivi animation de l'OPAH-RU et POPAC La Jeannette – Répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement	

Vu

- La délibération n°2022-073 du 30 juin 2022 autorisant l'engagement de la mission de suivi animation de l'OPAH-RU et POPAC la Jeannette

Considérant

- que chaque autorisation d'engagement doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants
- que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année
- que ces montants peuvent être révisés et font l'objet d'un suivi
- que l'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Madame la Vice-Présidente chargée des finances propose au Conseil communautaire d'affecter les crédits de paiement de l'autorisation d'engagement citée en objet de la manière suivante :

(Pour mémoire, le montant de l'autorisation d'engagement approuvée le 30 juin 2022 est de 1 054 000 €)

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL CP
73 800 €	203 227 €	196 075 €	195 325 €	168 446 €	138 642 €	78 485 €	1 054 000 €

Madame La Vice-Présidente rappelle que les crédits de paiement 2022 sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'affectation des crédits de paiement tels que proposée ci-dessus.
- **Autorise** Madame la Présidente à mandater les dépenses afférentes.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
<u>Délibération</u> N° 2022-112	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Eau potable – Approbation de l'accord-cadre relatif à l'alimentation en eau potable du Syndicat du FAY et du Syndicat Olivier de Serres	

Vu

- La délibération n°2017-003 du conseil communautaire du 2 février 2017 approuvant la convention de fourniture d'eau potable avec le Syndicat du FAY,

Les membres du conseil communautaire souhaitent réaffirmer la la CC DRAGA pour ses propres besoins en eau (cf article 4-4 de la convention), et notamment en cas de difficultés sur le service, ainsi que la nécessité de réévaluer la capacité de la ressource de Bellieure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'accord-cadre à intervenir avec le Syndicat du Fay et le Syndicat ODS, relatif à la fourniture d'eau potable grâce une ressource de la CC DRAGA,
- **Dit** que l'accord-cadre sera décliné dans des conventions d'application,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 10 Novembre 2022**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
<u>Délibération</u> N° 2022-113	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Demande de subvention au titre du fonds Barnier – Etude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de St Just et Saint Marcel d'Ardèche	

Vu

- L'arrêté Préfectoral n°07-2021-12-30-00002 portant prorogation du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement de la digue du Banc Rouge

Considérant

- Qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R562-12 du Code de l'environnement, la CC DRAGA est responsable, depuis sa prise de compétence « GEMAPI » le 1^{er} janvier 2018, de l'ouvrage de protection contre les inondations mis à sa disposition en application de l'article L. 566-12-14 du même code, à savoir la digue du Banc Rouge sur les communes de Saint Just et Saint Marcel d'Ardèche
- Qu'un système d'endiguement s'appuyant sur l'ouvrage susmentionné est soumis à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, dont la demande doit être présentée par la CC DRAGA

M. le Vice-Président délégué indique que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes, propriétaire de la digue du Banc Rouge doit déposer un dossier de demande d'autorisation d'un système d'endiguement contre les crues du Rhône reposant essentiellement sur la digue du Banc Rouge sur les communes de St Just et St Marcel d'Ardèche.

La Communauté de communes a pour cela lancé le 15 juin 2022 une consultation pour la réalisation de cette étude. Celle-ci comporte plusieurs phases :

- Etat des lieux préfiguration des systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques
- Définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques
- Modélisation hydraulique et scénarii de défaillance de l'ouvrage
- Dépôts des dossiers de régularisation et d'autorisation, exploitation et entretien des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques

Le coût de cette étude est de 121 495 euros HT.

M. le Vice-Président informe le conseil qu'une subvention à un taux maximum de 50% peut être obtenue au titre du fonds Barnier pour la réalisation de cette mission, et propose de la solliciter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Sollicite** une subvention à un taux de 50% au titre du fonds Barnier pour la mission d'étude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations sur les communes de Saint-Marcel et Saint Just d'Ardèche
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance

M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
Délibération N° 2022-114	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Larnas	

Vu,

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme,
- Le code du patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5,
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine remplaçant la ZPPAUP de Larnas en site patrimonial remarquable ;

- La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Larnas approuvée le 4 février 2012,
- La carte communale approuvée le 28 mai 2013 qui annexe cette ZPPAUP comme servitude d'utilité publique,
- L'avis favorable du préfet de l'Ardèche sur la constitution de cette commission en date du 19 septembre 2022,

Considérant,

- Que le site patrimonial remarquable concerne une grande partie des champs entourant l'église et le village de Larnas ainsi que la vallée de la Nègue et les gorges de la Sainte-Baume de crête à crête,
- Que la zone couvre une surface de 566,03 ha,
- Qu'à l'intérieur ont été définies des zones de sensibilité très forte où aucune nouvelle construction est autorisée et des zones de sensibilité moyenne où les nouvelles constructions peuvent être autorisées sous conditions,

Conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine, il est proposé de constituer la commission locale du SPR de Larnas avec les membres suivants :

1° Des membres de droit :

- Françoise GONNET TABARDEL, Présidente de la communauté de communes et présidente de la commission ou son représentant ;
- Bernard CHAZAUT, Maire de la commune de Larnas ou son représentant ;
- Thierry DEVIMEUX, le préfet ou son représentant ;
- Marc DROUET, le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Jean-François VILVERT, l'architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

– un tiers d'élus :

1. Titulaire : Jacky BEAU, Conseiller délégué en charge du Patrimoine à la mairie de Bourg-Saint-Andéol
Suppléant : Patrick Guérin, 1er adjoint au maire de Bourg-Saint-Andéol
2. Titulaire : Jean Paul CROIZIER, Maire de Gras
Suppléant : Brigitte DUMARCHE, Maire de Bidon
3. Titulaire : Fabrice GARDE, 1er adjoint au maire de Larnas
Suppléant : Cathie VALETTE, Adjointe au maire de Gras

– un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

1. Titulaire : Michel DROUARD, Association Atelier d'Yseure
Suppléant : Gérald MAUGAIN, Association Découvrir Saint-Montan

2. Titulaire : Julien PERRENOT, Centre International de la Construction et Patrimoine
Suppléant : Paul REYNARD, Le CALO
3. Titulaire : Michel RAIMBAULT, Association Paysages, Patrimoine et Environnement
Suppléant : Isabelle DERREUMAUX, Association La Capitelle

– un tiers de personnalités qualifiées :

1. Titulaire : Laurence GUER, Centre International de la Construction et Patrimoine
Suppléant : Denis DOUBLET, Ancien conservateur de la réserve naturelle
2. Titulaire : Martine MATTEI, Présidente du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais
Mérindional et Maire de Viviers
Suppléant : Alain FAMBON, historien local
3. Titulaire : Jean-Marie PUIG, Architecte
Suppléant : Jean-Louis ISSARTEL, Historien, professeur d'histoire et écrivain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CL-SPR) telle que présentée ci-dessus.
- **Autorise** Madame la Présidente à solliciter les représentants des différents collèges.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
Délibération N° 2022-115	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Développement économique - Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche 2023-2026	

Vu,

- La délibération n°2019-119 du 21 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche 2020-2022,

Considérant,

- Les missions de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche liées au soutien à l'artisanat,
- La volonté de la communauté de communes DRAGA d'accompagner au mieux les entreprises artisanales locales et les porteurs de projet,
- Le bilan positif de la convention de partenariat 2020-2022,
- La proposition de la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- Les objectifs fixés dans cette nouvelle convention et notamment :
 - L'accueil et le conseil des porteurs de projet qui souhaitent s'implanter sur le territoire dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise,
 - L'accompagnement des entreprises existantes pour renforcer leur activité et leurs projets de développement,
 - Le soutien aux entreprises en difficulté afin de sécuriser le tissu d'entreprises locales,
 - L'accompagnement à la transmission.
- Les outils mis en place pour y parvenir articulés autour de permanences mensuelles, d'accompagnements spécifiques des porteurs de projet et des entreprises, de stages d'immersion en entreprise pour les jeunes et d'ateliers dans les établissements secondaires du territoire,
- Le coût annuel maximum du partenariat 2023-2026 plafonné à 11 279 € (contre 12 789 € pour le partenariat 2020-2022),
- Que le montant de participation appelé chaque année par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche sera déterminé en fonction des accompagnements effectivement réalisés,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 24 octobre 2022,

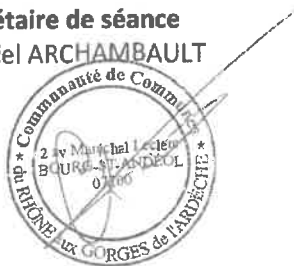
Il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la communauté de communes et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

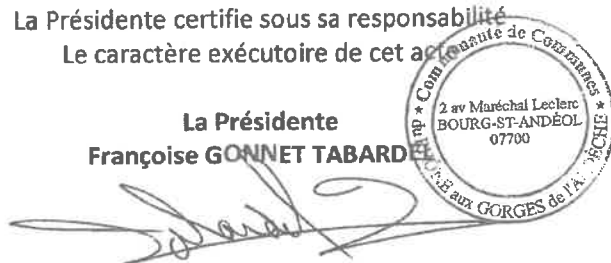
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat 2023-2026 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche annexée à la présente délibération,
- **Précise** que la participation financière annuelle de la communauté de communes sera versée au vu des accompagnements effectivement réalisés.
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARD





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
Délibération N° 2022-116	Votes : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Objet : Développement économique – Cession d'une partie de la parcelle AI 329 sur la zone d'activité du Banc Rouge à Saint-Marcel d'Ardèche	

Vu,

- L'article L3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques portant sur la faculté offerte aux collectivités territoriales et à leurs groupements de céder leurs immeubles ou leurs droits réels immobilier dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales,

- L'article L5211-37 du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions de la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale,
- Les articles L 1311-9 à 12 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation de l'Etat pour les projets d'opérations immobilières des collectivités, de leurs groupements et de leurs établissements publics et les conditions d'acquisition,
- L'avis de France Domaine en date du 24 juin 2022 évaluant le prix de vente de la parcelle AI 329 située à Saint-Marcel-d'Ardèche à 15€ HT/m²,

Considérant,

- Le projet de la société SAS Act Equipement, représentée par son Président M. Stéphane TERME, souhaitant construire un bâtiment d'activité et de stockage d'environ 400 m² sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche,
- La parcelle AI 329, propriété de la communauté de communes, située sur la zone d'activités du Banc Rouge à Saint-Marcel d'Ardèche, d'une contenance totale de 1 275 m²,
- La nécessité de détacher 115 m² environ de la parcelle AI 329 pour répondre au besoin de travaux d'assainissement autonome des propriétaires de la parcelle attenante au nord (AI 364) - Mme Annick et M. François CHRETIENNE,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 12 septembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de céder un lot de 1 160 m² à détacher de la parcelle AI 329 à la SAS Act Equipement ou à toute autre personne morale venant lui substituer, pour le projet de développement de M. Stéphane TERME.
- **Fixe** le prix de vente à 17 400 € HT.
- **Précise** que la parcelle AI329 devra faire l'objet d'un découpage à concurrence de 1160 m² et que les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes DRAGA.
- **Indique** que les frais de notaires seront intégralement supportés par l'acquéreur.
- **Autorise** la Présidente à signer le compromis, puis l'acte de vente et à accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de ce dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	
<u>Délibération</u> N° 2022-117	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Développement économique – Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes	

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8 portant sur l'intervention des collectivités locales en matière de développement économique,
- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pour la période 2022-2028, adopté par délibération

- n°AP-2022-06/07-13-6750 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022,
- La dernière convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de communes DRAGA en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant

- Que le nouveau Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pour la période 2022-2028, détermine les conditions dans lesquelles la Région et les collectivités interviennent de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises,
- Que la collectivité peut être autorisée à participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région, et maintenir les aides aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,
- Que la collectivité peut aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise, et notamment :
 - le Réseau Entreprendre Drôme-Ardèche,
 - la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale
 - la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Que pour maintenir les régimes d'aides mis en place par la communauté de communes en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes au-delà du 31 décembre 2022, il convient d'approuver le nouveau projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,
- L'avis favorable de la commission développement économique en date du 24 octobre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône-Alpes tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** la Présidente à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
<u>Délibération</u> N° 2022-118	<u>Votes :</u> - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstentions : 8 (MM Laurent, Triomphe, Lebreton, Saphores et Mmes Pelozuelo, Mattei, Riffard Voilque, Chaix)
<u>Objet : Aménagement – Convention de réserve foncière – Site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol</u>	

Vu,

- L'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics relatif aux acquisitions de biens et droits à caractère immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements,

- La délibération n°2021-100 en date du 30 septembre 2021 relative à a convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA,

Considérant,

- Que la réalisation d'un programme mixte à dominante de logements sur le tènement - constitué des parcelles AR 200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 d'une contenance totale de 36 217 m² – situé à Bourg-Saint-Andéol (ancienne usine de carrelage céramiques « Novoceram ») représente un enjeu majeur pour le territoire de la communauté de communes,
- Que la perspective de maîtrise foncière de ce site répond aux enjeux nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols au travers de la requalification d'une ancienne friche industrielle et de l'émergence d'un programme de logements en centre urbain, à l'intérieur des enveloppes urbaines constituées,
- Que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) - en cours de débat au sein des conseils municipaux – confirment l'importance du déblocage du site « Novoceram » dans l'atteinte des objectifs de production de logements,
- Qu'après des négociations nombreuses et répétées, le propriétaire du site - SARL LF FORT SAINT LOUIS | SCI NOTRE DAME – consent un prix de cession fixé à 2 000 000 € HT pour l'ensemble du tènement,
- Que le groupe Nexity a fait part de son engagement à procéder à l'acquisition de 27 000 m² environ pour un montant de 1 500 000 € HT au sein de cette opération afin de porter un programme de 110 logements environ,
- Que la commune de Bourg-Saint-Andéol pourrait se porter acquéreur d'un lot de 4 500 m² environ au sud de l'opération – afin de réaliser un espace public en interface avec le groupe scolaire Marie-Rivier, le projet de forum, l'éventuelle réouverture de la gare voyageurs et le futur quartier d'habitation,
- Qu'un lot de 5 000 m² environ au nord de l'opération pourrait être dédié à de l'activité économique,
- Que la communauté de communes ne peut assurer l'intégralité du portage du foncier nécessaire à la réalisation de cette opération mixte,
- Que l'Etablissement Public foncier Ouest Rhône Alpes peut assurer ce portage foncier pour le compte de la communauté de communes,
- Que la durée de ce portage peut être fixée à 10 ans,
- Qu'à l'issue de ce délai, si ces différents lots n'ont pas été rétrocédés à un ou plusieurs opérateur(s) désigné(s), ils devront faire l'objet d'une acquisition par la communauté de communes et par la commune de Bourg-Saint-Andéol,
- Qu'au regard du montage envisagé (portage foncier par EPORA), de sa durée (10 ans), de la solidité et de la multiplicité des acteurs engagés dans cette opération partenariale (EPORA, Nexity, commune de Bourg-Saint-Andéol, DRAGA), le risque est particulièrement minimisé,
- L'avis favorable de la conférence des maires réunie en date du 20 octobre 2022,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 24 octobre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec 27 voix pour et 8 abstentions (MM Laurent, Triomphe, Lebreton, Saphores et Mmes Pelozuelo, Matteï, Riffard Voilque, Chaix)

- **Approuve** les termes du projet de convention de réserve foncière entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** EPORA à procéder à l'acquisition du tènement constitué des parcelles AR 200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 d'une contenance totale de 36 217 m² – situé à Bourg-Saint-Andéol au prix de 2 000 000 € HT.
- **Précise** qu'une enveloppe prévisionnelle supplémentaire de 50 000 € HT de portage foncier (impôts, assurance, études techniques éventuelles) est prévue, portant le coût de revient prévisionnel de l'assiette foncière à 2 050 000 € HT.
- **Précise** qu'en l'absence d'un opérateur en mesure de se substituer à elle, la communauté de communes s'engage à acquérir le lot Nord d'une surface d'environ 5000 m² au terme du portage assuré par EPORA.
- **Précise** que la commune s'engage à acquérir le lot Sud d'une surface d'environ 4 500 m² avant le terme du portage assuré par EPORA.
- **Autorise** EPORA à céder au groupe NEXITY ou à toute autre personne morale venant lui substituer une emprise d'environ 2,7 ha à détacher de la partie centrale du tènement pour un montant de 1 500 000 € HT.
- **Indique** qu'en cas de défaillance ou d'absence d'un opérateur en mesure de se substituer à elle d'ici le terme de la convention pour l'acquisition de ce lot d'environ 2,7 ha, la communauté de communes se porte également garante du rachat final de ce lot.
- **Précise** qu'il est convenu avec la commune de Bourg-Saint-Andéol une clause de revoyure permettant d'envisager une participation de cette dernière au rachat final du bien si un tel cas venait à se présenter.
- **Autorise** Mme Françoise Gonnet-Tabardel, Présidente, à signer cette convention de réserve foncière et à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
<u>Délibération</u> N° 2022-119	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Cirque et Patrimoine » – Structure culturelle porteuse : La Cascade	

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet d'Education artistique et culturelle : « Cirque et Patrimoine » porté par l'association de gestion La Cascade
- L'avis favorable du comité technique en date du 4 mai 2022
- L'avis favorable de la commission culture en date du 22 juin 2022

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Cirque et Patrimoine » : ce parcours d'éducation artistique et culturelle inter-écoles cherche à désenclaver les établissements de leur quartier, à relier symboliquement les enfants de l'ensemble de la ville et à travailler sur une appropriation commune des lieux de patrimoine de la commune de Bourg Saint Andéol. Il permet donc d'articuler des objectifs autour de la socialisation, de l'ouverture à l'autre, à des objectifs propres aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle dans une approche pluridisciplinaire. Il se construit avec la ressource du territoire par l'implication du Pôle cirque basé à Bourg et le Pays d'Art et d'Histoire, la ville de Bourg Saint Andéol étant une des communes concernées. Une classe de primaire de chacune des 4 écoles de Bourg Saint Andéol prendra part à cette aventure.

Il s'agira donc dans un premier temps d'explorer, de découvrir et d'appréhender des lieux de patrimoine choisis par l'intervenante du Pays d'Art et d'histoire en complicité avec les artistes et les enseignants. En parallèle les classes visiteront la Cascade, elle-même un lieu de patrimoine, et par ce biais seront sensibilisées au cirque contemporain et à la fonction du pôle sur la commune, visant plus tard une démarche autonome des familles vers la structure. Assister à un spectacle permettra de rendre les élèves spectateurs, de travailler sur leur regard et leur approche d'une œuvre. Pour amorcer la pratique artistique, une demie journée d'atelier sera organisée en mélangeant les classes pour créer un espace de rencontre, de partage et d'échange.

Chaque classe bénéficiera ensuite d'une dizaine de séances avec un binôme d'artistes de cirque appartenant au collectif TBTF accueilli en résidence longue à la Cascade, avec l'objectif de créer une forme courte à restituer devant ou autour du lieu de patrimoine choisi. Ainsi la succession des 4 formes courtes composera une œuvre collective à laquelle

seront invitées familles et habitants de Bourg Saint Andéol. Pour les classes qui le souhaitent, un lien pourra être fait avec les interventions musique pour ajouter un art à leur arc. Les restitutions seront suivies par un photographe et cela donnera lieu à une exposition itinérante sur le territoire qui pourra valoriser à la fois le projet, le patrimoine et expliciter la démarche d'éducation artistique et culturelle.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association de gestion de la Cascade pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Cirque et Patrimoine »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à les signer

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
<u>Délibération</u> N° 2022-120	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Conte de la DRAGA » – Structure culturelle porteuse : Compagnie M is For Magic	

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet d'Education artistique et culturelle : « Conte de la DRAGA » porté par l'association M is For Magic
- L'avis favorable du comité technique en date du 4 mai 2022
- L'avis favorable de la commission culture en date du 22 juin 2022

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Conte de la DRAGA » : pour la saison d'hiver 2022-2023, les conteuses de l'association M is for Magic associées au conteur Antoine Meunier, proposent d'organiser la création d'un conte collectif avec différents publics de la communauté de communes et de le partager avec tous ses habitants. Ce projet se tiendra durant les premiers mois de l'année 2023. Il s'étendra sur tout le territoire dans un désir de cohésion territoriale et s'adressera aux publics de différentes structures (autour de l'enfance, du 3ème âge, de l'action solidaire et des pratiques culturelles) dans un souci de diversité et de cohésion sociale. Il ouvrira un espace de parole par le biais de la fiction, mettant en scène un regard collectif sur notre patrimoine et notre environnement. Ce projet sera mené dans une perspective littéraire et artistique, de façon ludique, en utilisant en particulier les outils du conte, porte d'entrée aux pratiques artistiques.

Cette action sera au cœur d'une « Opération Contes » plus large menée sur le territoire de la communauté de communes DRAGA avec le soutien des communes partenaires et de l'EPCI, comprenant une programmation de soirées contées (tout public) et d'après - midi goûters contés (4-6 ans).

Ce projet cherche à favoriser l'épanouissement des élèves par le développement de la créativité, la diversification des moyens d'expression, l'appropriation de savoirs, compétences et valeurs. Il favorise la connaissance du patrimoine culturel local et l'ouverture des élèves sur le monde extérieur.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

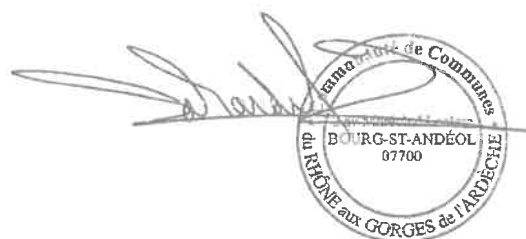
- **Décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 500 € à l'association M is For Magic pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Conte de la DRAGA »**
- **Approuve le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe**
- **Autorise la Présidente à les signer**

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
 07700 Bourg Saint Andéol
 Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022

Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
Délibération N° 2022-121	Votes : - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M. Mathon)
Objet : Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « L'art du vitrail » – Structure culturelle porteuse : Syndicat mixte du Vivarais Méridional (Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional)	

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet d'éducation artistique et culturelle : « L'art du vitrail » porté par le Syndicat Mixte du Vivrais Méridional
- L'avis favorable du comité technique en date du 4 mai 2022
- L'avis favorable de la commission culture en date du 22 juin 2022

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « L'art du Vitrail » : ce parcours cherche à permettre à des enfants de découvrir un métier d'art, celui de vitrailliste tout en découvrant le patrimoine du vitrail de son territoire. Il se décompose en plusieurs étapes allant de la fréquentation de l'œuvre au travers de visite d'atelier et de visites patrimoniales jusqu'à l'initiation à la pratique du vitrail.

Une « œuvre » collective sera réalisée par chaque classe et présentée lors de Journées des Métiers d'Art les 1^{er} et 2 avril 2023 à Bourg Saint Andéol.

Ces « œuvres » collectives seront ensuite rendues aux écoles et mises en valeur au sein des communes

Ce projet impliquera 4 classes des écoles élémentaires de St Just d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Montan et Gras.

Ce projet cherche à favoriser l'épanouissement des élèves par le développement de la créativité, la diversification des moyens d'expression, l'appropriation de savoirs, compétences et valeurs. Il favorise la connaissance du patrimoine culturel local et l'ouverture des élèves sur le monde extérieur.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Mathon)

- Décide d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 540 € à Syndicat Mixte du Vivrais Méridional pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « L'art du vitrail »
- Approuve le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- Autorise la Présidente à les signer

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
<u>Délibération</u> N° 2022-122	<u>Votes :</u> - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Visible/Invisible », Ateliers « Mamies Guitares – Structure culturelle porteuse : SMAC 07	

Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

Considérant

- Le projet d'éducation artistique et culturelle : « Visible/Invisible : Ateliers Mamies Guitares » porté par le Syndicat Mixte du Vivrais Méridional
- L'avis favorable du comité technique en date du 4 mai 2022
- L'avis favorable de la commission culture en date du 22 juin 2022

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Ateliers Mamies Guitares » qui a pour objectif la réalisation d'une œuvre collective sonore par le biais de plusieurs rencontres autour de la guitare électrique et de l'écriture. Pendant cinq jours d'ateliers, 7 femmes senior « non musiciennes », collaborent avec deux artistes et prennent part au processus de création d'une performance sonore. A l'issue de ces journées d'ateliers, une représentation publique est donnée.

Cela s'intègre dans un projet EAC global mené sur DRAGA dont la thématique est "rendre visible l'invisible", avec l'idée de faire s'exprimer et participer des publics généralement peu entendus et peu visibles.

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 6 965 € à l'association SMAC 07 pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Ateliers Mamies Guitares »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à les signer

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDET





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	
<u>Délibération</u> N° 2022-123	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 1 (M. Laurent) - Abstentions : 0
<u>Objet :</u> Création d'un emploi de chargé de communication	

Vu

- le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de l'agent en charge de la Communication à compter du 1^{er} janvier 2023 suite à sa demande de disponibilité,

La Présidente propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent de Chargé de communication dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Les missions confiées à l'agent sont les suivantes :

- Élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Conception et réalisation de supports de communication
- Production de contenus
- Développement des partenariats et des relations presse
- Participation à différentes actions complémentaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'au moins une expérience professionnelle similaire exigée sur un poste de Chargé de communication. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame la présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sur rapport de Mme La Présidente,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 contre (M. Laurent)

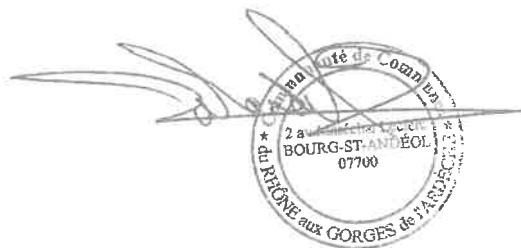
- **Approuve** la création d'un emploi de Chargé de communication à compter du 1^{er} janvier 2023 par référence au grade de Rédacteur territorial à temps complet, afin d'assurer les missions comme énumérées dans la proposition.
- **Dit** que les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra justifier d'un diplôme d'études supérieures de niveau 6. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur Territorial (cat B).
- **Autorise** la Présidente à décider de l'indice de rémunération du candidat recruté dans la limite de l'indice terminal du grade de Rédacteur territorial
- **Précise** que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois.
- **Dit** que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la communauté de communes – chapitre 012.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





Mail : contact@ccdraga.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2022
Reçu en préfecture le 17/11/2022
Publié le **SLO**
ID : 007-240700864-20221110-2022_124-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35 M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. <u>Titulaires présents :</u> ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain <u>Titulaires présents avec droit de vote :</u> GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) <u>Absents ayant donné procuration :</u> ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
<u>Délibération</u> N° 2022-124	<u>Votes :</u> - Pour : 34 - Contre : 0 - Abstentions : 1 (M. Orenes Lerma)
<u>Objet :</u> Convention de règlement des modalités patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDECHE » du SYMPAM	

Vu,

- La délibération n° 2020-010 en date du 13 février 2020 relative à la demande de retrait du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale
- La délibération n°2020-103 en date du 24 septembre 2020 relative à l'approbation des nouveaux statuts du SYMPAM
- L'arrêté Préfectoral n°07-2021-01-22-002 autorisant la modification statutaire des statuts du SYMPAM

Mme La Présidente rappelle que la Communauté de communes a demandé son retrait du SYMPAM, et a ensuite approuvé la modification des statuts actant son retrait de ce syndicat.

Par délibération du 16 décembre 2020, le Comité Syndical du SYMPAM a validé le projet de 7^{ème} modification statutaire avec un recentrage du Syndicat sur la seule compétence « SCoT » et la modification du périmètre syndical avec autorisation de retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » et de la Communauté de communes « ARDÈCHE RHÔNE COIRON ».

Cette modification statutaire a été autorisée par arrêté préfectoral n°07-2021-01-22-002, du 22 janvier 2021. Cet arrêté préfectoral n'a pas réglé les conditions financières et patrimoniales de retrait de la communauté de communes, intervenu en vertu de l'article L.5.211-19 du CGCT.

Un grand nombre d'emplois de catégorie A avaient été créés antérieurement à cette 7^{ème} modification statutaire par le SYMPAM avec l'accord de toutes les collectivités membres. A la suite de la modification statutaire, le Comité Syndical a décidé, dans sa réunion du 26 mai 2021, de supprimer notamment les 5 emplois d'attaché territorial encore pourvus.

Mme la Présidente rappelle également que, suite à la modification des statuts du SYMPAM, plusieurs agents ont pu trouver un emploi dans une autre structure.

Le SYMPAM est un syndicat mixte fermé prévu par l'article L 5711-1 du CGCT et dont le régime est intégralement aligné sur celui des syndicats Intercommunaux.

Les conditions de retrait d'une commune ou d'un EPCI membre, prévues par l'article L.5211-19 du CGCT, s'effectuent dans les conditions patrimoniales et financières fixées par l'article L.5211-25-1 du CGCT et celles des articles L.5211-39-2 et D.5211-18-2 du CGCT.

Il est encore précisé que, parmi les 5 emplois de catégorie A restants, 4 agents avaient été mis à disposition totale ou partielle d'organismes extérieurs jusqu'au 31/12/2021, ces derniers remboursant (au prorata en cas de temps partiel) le coût des traitements et des charges sociales.

L'évaluation des conditions patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » du SYMPAM a permis de prévoir une compensation financière à la charge de cette Communauté de communes.

Actuellement, seuls 3 agents ont été remis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône à l'issue de leur placement en surnombre pendant un an.

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions patrimoniales et financières du retrait de la Communauté de communes « DU RHÔNE AUX GORGES DE L'ARDÈCHE » du SYMPAM. Il en sera de même pour l'autre communauté de communes dont le retrait a été aussi autorisé à savoir la CC Ardèche Rhône Coiron.

Evidemment les autres collectivités encore membres du SYMPAM contribueront également à cette charge financière selon la clé de répartition définie dans les statuts du Syndicat.

Cette charge financière constitue un passif, contrepartie du retrait de la communauté de communes RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE.

Il est donné toutes précisions sur la simulation de calcul sur la base de la population 2020 et les conditions dans lesquelles la charge financière sera interrompue.

Pour l'année 2021, le coût à la charge de la Communauté est de 2543,13 euros.

Pour les années 2022 à 2032, le coût maximal à la charge de la Communauté sera de 91 589,07 euros. Le détail des calculs est indiqué dans la convention jointe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 1 abstention (M. Orenes Lerma)

- **Approuve** sans réserve l'exposé de la Présidente,
- **Approuve** le projet de convention de règlement des modalités patrimoniales et financières de retrait de la communauté de communes DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE DU SYMPAM à signer avec LE SYMPAM,
- **Autorise** la Présidente à signer ce projet de convention,
- **Autorise** la Présidente à exécuter la convention et à faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL





COMMUNAUTE DE COMMUNES

**DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

**2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**

Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 10 Novembre 2022	
Nombre de conseillers : - en exercice : 35 - présents : 28 - votants : 35	L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois novembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente. Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain Titulaires présents avec droit de vote : GUERIN P. (Procuration de P. ADRAGNA) – CHABANIS A. (Procuration de T. GUINAULT) – S. TRIOMPHE (Procuration de J LAURENT) – JP CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – F. LEBRETON (Procuration de P. SAPHORES) – C. MATHON (Procuration de M. DROUARD) – F. GONNET TABARDEL (Procuration de E. MARCE) Absents ayant donné procuration : ADRAGNA Patrick, GUINAULT Thérèse, LAURENT Jérôme, VALETTE Catherine, Pierre SAPHORES, DROUARD Michel, Emilie MARCE
M. Daniel Archambault est élu secrétaire de séance	
Délibération N° 2022-125	Votes : - Pour : 31 - Contre : 2 (M. Garcia, Mme Landraud) - Abstentions : 2 (M. Coat, M. Laurent)
Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche	

Vu

- La Loi du 7 Aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16
- l'avis de la conférence des Maires en date du 29 septembre 2022 (8 votes pour la prise de compétence « enseignement musical » et une abstention)
- l'avis favorable de la commission culture en date du 11 octobre 2022

- l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 20/10/2022 relatif à la modification des statuts

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de communes travaille depuis le mois de septembre 2021 sur l'extension de ses compétences dans le domaine de la culture, notamment l'éducation musicale en raison de la dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse (AMD). Elle indique qu'un travail de fond et de nombreuses réunions ont été réalisées sur ce sujet. Un rapport de synthèse, présenté en conférences des Maires le 29 septembre 2022, est annexé à la présente délibération et présente les principaux éléments de la prise de compétence « Education musicale ».

Mme la Présidente rappelle également qu'il revient aux communes de décider ou non de cette prise de compétences.

En effet, le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil disposera d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable. Un arrêté Préfectoral viendra ensuite entériner cette modification statutaire.

Mme La Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de statuts, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré avec 31 voix pour, 2 contre (M. Garcia, Mme Landraud) et 2 abstentions (M. Coat, M. Laurent)
- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes
- **Charge** Madame la Présidente de communiquer aux communes membres la présente délibération afin qu'elles approuvent les nouveaux statuts dans les conditions fixées par l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Sollicite** l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDET

